

Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal :



Vendredi 20 mars 2026 à 20 h 00

Salle du conseil

1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Marie DORLEANS en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Election du Maire

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et le troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Michel ALLIBERT**

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : M. Michel ALLIBERT a obtenu 16 voix

Est élu : M Michel ALLIBERT maire de la commune de Saint Julien Chapteuil

3. Fixation du nombre d'adjoints

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-7, L21-22-1 et L2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 5,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 4 Le nombre d'adjoints au maire de la ville de Saint Julien Chapteuil.

4. Elections des adjoints

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-7, L21-22-1 et L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que M. le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que M. le Maire lance un appel à candidatures et que le conseil municipal laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que M. le Maire rappelle que si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que 1 liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

- 1 : Béatrice LYOTARD
- 2 : François JOLY
- 3 : Karine LATCHER
- 4 : Emmanuel MASSON

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote :

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 16
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre des suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'élire les adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue.

La liste conduite par **Beatrice LYOTARD** Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élue.

Sont proclamés adjoints selon le rang ci-après indiqué et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : Béatrice LYOTARD

2^{ème} adjoint : François JOLY

3^{ème} adjoint : Karine LATCHER

4^{ème} adjoint : Emmanuel MASSON

5. Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

Vu le code des collectivités territoriales

Considérant que l'article L2127-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local,

Considérant que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et des articles du CGCT,

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local remise par M. le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III du CGCT.

6. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Approbation à l'unanimité

7. Questions diverses

- Date du prochain conseil municipal : jeudi 26 mars 2026 à 20h30

Fin du conseil municipal :

Secrétaire de séance,

Président de séance